



**Programme de résidence en littérature**

**POÉSIE DANS LA CITÉ**

**Présentation du programme**

**2018-2019**

## 1. PRÉAMBULE

Convaincu de l'importance de faire vivre la poésie à Montréal, le Conseil des arts de Montréal et l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ) s'associent pour soutenir, par une bourse, un projet artistique qui permettra d'ancrer de façon originale la poésie dans le territoire montréalais.

Ce projet s'adresse aux organismes professionnels, aux collectifs d'artistes et aux artistes individuels (auteur.e.s) œuvrant dans le secteur de la littérature, et plus particulièrement, de la poésie.

## 2. OBJECTIFS

La résidence de création s'adresse aux auteur.e.s, aux organismes<sup>1</sup> et aux collectifs<sup>2</sup> professionnels issus du secteur littéraire montréalais et a pour objectifs de:

- renouveler la présence de la poésie sur le territoire montréalais grâce à un projet se démarquant par sa singularité, son originalité et sa capacité d'interpeler une diversité de publics;
- mettre en valeur la diversité culturelle montréalaise ;
- familiariser le public en général avec la poésie;
- permettre au lauréat de faire rayonner la poésie dans différentes formes;
- permettre au lauréat de réaliser un projet artistique de concert avec les gens de la communauté incluant un volet de médiation culturelle ou de co-création.

## 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 3.1 Les organismes

→ *Statut et conditions*

- être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes<sup>3</sup> à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada ;
- s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création et de production dans le domaine des arts ;
- répondre à la définition d'organisme professionnel.

---

<sup>1</sup> L'organisme qui soumet une demande devra être un organisme à but non lucratif dont le siège social est sur le territoire de l'île de Montréal.

<sup>2</sup> Est considéré comme collectif un groupe de créateurs quel qu'en soit le nombre composé d'artistes en majorité domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal, et représenté par un responsable pour la demande. Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les actions artistiques ont une incidence directe sur la création/production du groupe.

<sup>3</sup> Les items en bleu sont définis au glossaire à l'adresse suivante  
<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

### 3.2 Collectifs d'artistes

Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les actions artistiques ont une incidence directe sur la création/production du groupe.

→ *Statut et conditions*

- être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil ;
- être représenté par un responsable de la demande ;
- être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre, composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers ;
- être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an, dont obligatoirement le responsable de la demande.

### 3.3 Artistes individuels (auteur.e.s)

- Être un.e auteur.e professionnel.le, soit avoir publié au moins un (1) recueil de poésie chez un éditeur reconnu et agréé ;
- Être citoyen canadien ou résident permanent ;
- Être domicilié sur l'île de Montréal.

## 4 INADMISSIBILITÉ

### 4.1 Des organismes et des artistes (collectifs) :

- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales.

### 4.2 Des demandes

- les demandes incomplètes ;
- les demandes reçues après la date limite.

## 5. NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un (1) seul projet sera sélectionné dans le cadre de cette résidence.

Le Conseil versera à l'organisme, au collectif artistique ou à l'auteur.e une bourse de 15 000 \$ servant à couvrir les cachets des artistes et les autres frais reliés au projet.

→ *Durée de résidence* :

Le projet devra se dérouler entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 octobre 2019.

## 6. ÉCHÉANCIER

- *Décembre 2018 : appel de candidatures ;*
- *15 février 2019 : date limite de réception des dossiers de candidature ;*
- *Début mars 2019 : tenue du comité de sélection;*
- *Mars 2019 : annonce du lauréat;*
- *Mars 2019 : rencontre de lancement de projet avec le lauréat et les partenaires de la résidence;*
- *Date à établir : déroulement du projet ;*
- *Fin de la résidence - novembre 2019 : remise du rapport final d'activité par le lauréat.*

## 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Après vérification de l'admissibilité, les demandes seront évaluées par un comité composé de pairs issus du Conseil des arts de Montréal et de l'UNEQ.

Les critères sont :

*Qualité artistique : 70 %*

- qualité et intérêt artistiques du projet;
- caractère innovant et originalité de la démarche artistique;
- intérêt du projet pour le développement de la pratique artistique ;
- qualité du travail artistique antérieur de l'organisme, des membres du collectif ou de l'auteur.e.

*Contribution au développement des publics : 15 %*

- intérêt et capacité de l'organisme, des membres du collectif ou de l'auteur.e à entrer en lien avec le public ;
- qualité et intérêt du volet de médiation culturelle ou de co-création envisagé.

*Gestion du projet et stabilité financière : 15 %*

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- santé financière (organisme).

## 8. DOSSIER DE PRÉSENTATION

L'organisme ou le collectif doit remplir le formulaire de demande de la présente résidence. Il fournira une description du projet artistique, incluant les intentions en lien avec la co-création ou la médiation culturelle.

La demande doit être fournie en un seul exemplaire de format PDF 21,6 cm X 27.9 cm (8 ½ po X 11 po) et transmise par courriel seulement. Les documents doivent être paginés. Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

## 9. DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est le **15 février 2019**. Les demandes doivent être acheminées par courriel à Jean-Sébastien Marsan, adjoint à la direction générale de l'UNEQ, à l'adresse suivante : [jsmarsan@uneq.qc.ca](mailto:jsmarsan@uneq.qc.ca).

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les décisions du comité de sélection seront connues en mars 2019. Elles sont finales et sans appel.

## **10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir des informations supplémentaires, contactez Jean-Sébastien Marsan, adjoint à la direction générale et directeur des communications de l'UNEQ, par courriel à l'adresse [ismarsan@uneq.gc.ca](mailto:ismarsan@uneq.gc.ca) ou par téléphone au 514 849-8540 poste 225.